Pays Basque Euskal Herria

SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE-ADOUR

IPAR EUSKAL HERRI-ATURRIKO MUGIKORTASUNEN SINDIKATUA

SINDICAT DE LAS MOBILITATS PAÍS BASCO-ADOR

Cofinancé par l'Union européenne

Région Nouvelle-Aquitaine

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Relance
Aménagement d'un terminus Trambus et d'un parking relais à Makila (Bassussarry)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
15 AVENUE MARECHAL FOCH
64100 Bayonne

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Relance Aménagement d'un terminus Trambus et d'un parking relais à Makila (Bassussarry)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Information dématérialisation 5
2.1 - Renommage 5
2.2 - Signature 6
2.3 - Généralités 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 7
3.4 - Développement durable 7
4 - Les intervenants 7
4.1 - Maîtrise d'œuvre 7
4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
4.3 - Contrôle technique 7
4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
5 - Conditions relatives au contrat 8
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
6 - Contenu du dossier de consultation 8
7 - Présentation des candidatures et des offres 9
7.1 - Documents à produire 9
7.2 - Visites sur site 11
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
8.1 - Transmission électronique 11
8.2 - Transmission sous support papier 12
9 - Examen des candidatures et des offres 12
9.1 - Sélection des candidatures 12
9.2 - Attribution des marchés 12
9.3 - Suite à donner à la consultation 15
10 - Renseignements complémentaires 16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
10.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Relance - Aménagement d'un terminus Trambus et d'un parking relais à Makila (Bassussarry)

Le projet consiste en la réalisation d'un P+R et d'un parking de covoiturage situées le long de l'axe RD 932 en porte d'entrée de l'agglomération bayonnaise, sur la commune de Bassussarry ; ainsi que les équipements et ouvrages associés.

- Réalisation de la station terminus du Trambus ligne 2 (T2) comprenant trois arrêts de bus et la réalisation d'un arrêt de bus en encoche sur la RD932 ;
- Réalisation d'un parking relais « P+R » d'une capacité d'environ 160 places dont 4 PMR, situés aux abords de la ZAC Makila et la réalisation de 4 places arrêt minute ;
- Réalisation d'une aire de covoiturage située aux abords du golf de Makila d'environ 58 places dont 2 PMR ;
- Réalisation d'un ouvrage de raccordement des deux aménagements sous la forme d'un passage inférieur permettant le franchissement dénivelé de la RD 932 par les modes actifs (vélos, piétons) ;
- Réalisation d'un bâtiment technique, comprenant des locaux techniques (local pour mât de charge pour le Trambus, local pour les équipements annexes et courants faibles du P+R), des sanitaires et un local à vélos ;
- Le déplacement d'un poste de transformation existant (de Technocité à Makila) et le déplacement d'un mât de charge existant (de Technocité à Makila).

Lieu(x) d'exécution :
Allée des champs
64200 Bassussarry

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Infrastructures
02	Aménagements paysagers
03	Courants forts (CFO) / Courants faibles (CFA)
04	Gros œuvre – Traitement des façades – Carrelages- Faïences (bâtiment)
05	Charpente – Couverture – Zinguerie Bardage (bâtiment)
06	CVCPS – Electricité (bâtiment)
07	Serrurerie (bâtiment)
08	Faux Plafonds/ Peinture (bâtiment)

Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats sont autorisés à répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233140-2	Travaux routiers
02	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
03	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
04	45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport
05	45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport
06	45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport
07	45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport
08	45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport

2 - Information dématérialisation

2.1 - Généralités

1-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (https://demat-ampa.fr/entreprise).

2-En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3-Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.
La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4-Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.
Selon le process suivant :

- Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
- Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
- Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5-Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6-L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que le Syndicat des Mobilités signe le marché électroniquement.

2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.

2.3 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique
- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique
Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, **le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire**, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.5 - Insertion par l'activité économique

Le maitre d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par le groupement SCE – Thomas Vignau Architectes.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est :
- AVP : Etudes d'avant-projet
- PRO : Études de Projet
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
- AMT : Assistance à la passation des Marchés de Travaux
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- VISA des études d'exécution réalisées par les titulaires
- OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

4.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP. Le marché n'est pas reconductible.

- Pour les lots 1 et 2, le délai d'exécution des prestations est de seize (16) mois, dont :
 - Une période de préparation de deux (2) mois
 - Le délai d'exécution des travaux de quatorze (14) mois

- Pour les lots 3 à 8, le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondant.

Le délai d'exécution débute à la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Le projet d'aménagement d'un terminus Trambus et d'un parking relais à Makila pourra faire l'objet d'un cofinancement de l'union européenne via le fonds FEDER.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour les lots 4 à 8
- Le Bordereau des Prix Unitaires pour les lots 1 à 3
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les lots 1 à 3
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les plans
- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)

- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Un certificat d'aptitude AIPR datant de moins de 5 ans	Non
Végétal local (pour le lot 2 uniquement)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	Format demandé
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non	PDF
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non	PDF et Excel
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non	PDF et Excel
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non	PDF et Excel
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le mémoire technique devra notamment suivre la présentation des critères d'analyse "valeur technique". Pour le lot 1 uniquement : il est attendu du candidat de détailler chaque critère de notation avec une partie spécifique ouvrage d'art et une partie spécifique VRD.	Non	PDF
Le mémoire environnemental devra notamment répondre au critère d'analyse environnemental.	Non	PDF
Le planning présenté par le candidat à l'appui de son offre est contractuel.	Non	PDF

IMPORTANT : les candidats veilleront à limiter le nombre de pages du mémoire technique tout en assurant une bonne lisibilité et compréhension et à ne pas l'alourdir avec des informations ou des annexes sans lien avec le marché.
De plus, les réponses attendues sur les différents items devront être spécifiques au projet ; les considérations générales liées aux politiques de groupe ne seront pas prises en compte dans la notation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les autres pièces du DCE, notamment le CCAP et les CCTP qui font partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.
Les visites ne sont pas obligatoires. Cependant, le site est en libre accès. Les candidats sont invités à en faire la visite.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADOUR - service administratif et financier
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

Jours et heures d'ouverture du siège du SMPBA : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
Le Syndicat des Mobilités se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations. Analyse sur la base du montant total du DQE.	50.0
2- Valeur technique	40.0
2.1-Méthodologie : détailler la méthodologie qui sera mise en place par le candidat, en précisant l'organisation entre cotraitant et / ou sous-traitant, expliciter la gestion des interfaces, la prise en compte des contraintes spécifiques du projet.	*10.0*
2.2-Adéquation des moyens : dimensionnement et pertinences des moyens humains et matériels par type de tâche avec présentation d'un organigramme détaillé, avec nomination des principaux interlocuteurs / adéquation des moyens au regard des prestations à réaliser par la présentation de CV pour les principaux intervenants.	*10.0*
2.3-Maîtrise des délais imposés et cohérence avec les contraintes et interfaces du chantier	*10.0*
2.4-Qualité des plans de phasage. *Etablissement de plans de phasage prenant en compte les contraintes et spécificités du projet.*	*10.0*
3 - Performances en matière de protection de l'environnement : gestion des déchets générés par les travaux, dont itinéraires de valorisation ou recyclage	10.0

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Analyse sur la base du montant total du DQE.	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Méthodologie : détailler la méthodologie qui sera mise en place par le candidat, en précisant l'organisation entre cotraitant et / ou sous-traitant, expliciter la gestion des interfaces, la prise en compte des contraintes spécifiques du projet.	*10.0*
2.2-Adéquation des moyens : dimensionnement et pertinences des moyens humains et matériels par type de tâche avec présentation d'un organigramme détaillé, avec nomination des principaux interlocuteurs / adéquation des moyens au regard des prestations à réaliser par la présentation de CV pour les principaux intervenants.	*10.0*
2.3-Pertinence de l'optimisation des délais d'exécution : *- Etablissement d'un planning détaillé, qui intègre les interfaces et les interventions des autres lots,* *- Pertinences des propositions d'optimisation de délais, avec présentation des rendements par type de tâche,* *- Etablissement de plans de phasage prenant en compte les contraintes et spécificités du projet.*	*20.0*

3- Performances en matière de protection de l'environnement : gestion des déchets générés par les travaux, dont itinéraires de valorisation ou recyclage	10.0

Pour les lots n°04, 05, 06, 07, 08 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations. Analyse sur la base du montant total de la DPGF	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Méthodologie : détailler la méthodologie qui sera mise en place par le candidat, en précisant l'organisation entre cotraitant et / ou sous-traitant, expliciter la gestion des interfaces, la prise en compte des contraintes spécifiques du projet.	*10.0*
2.2-Adéquation des moyens : dimensionnement et pertinences des moyens humains et matériels par type de tâche avec présentation d'un organigramme détaillé, avec nomination des principaux interlocuteurs / adéquation des moyens au regard des prestations à réaliser par la présentation de CV pour les principaux intervenants.	*10.0*
2.3-Pertinence de l'optimisation des délais d'exécution : *- Application d'une formule de calcul = délai le plus court /délai proposé par le candidat * base de notation* *- Pertinences des propositions d'optimisation de délais, avec présentation des rendements par type de tâche*	*20.0* *10* *10*
3- Performances en matière de protection de l'environnement : gestion des déchets générés par les travaux, dont itinéraires de valorisation ou recyclage	10.0

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Des demis points pourront être attribués pour les notes de la valeur technique et pour les notes et matière de protection de l'environnement.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés ou seulement avec les candidats les mieux classés.

Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien sur site ou par visioconférence. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par le pouvoir adjudicateur assistée par les personnes de son choix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- Les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.
- L'acte d'engagement complété et signé électroniquement.
- Le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par le pouvoir adjudicateur).

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.
Les candidats privilégieront la signature au format PADES.

Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), le pouvoir adjudicateur sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

- Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr